

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-589

**PROLONGATION DE DEBIT DE BOISSONS DONNEE AU
BAR LE MARILLION
PLACE SAINT VINCENT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24
L 2122-28, L2212-1, L2212-2, et L2215-1;

Vu la loi n°2009-888 du 22/07/2009 de développement et de modernisation des services
touristiques

Vu le Code de la Santé Publique article L3332-1

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Août 2017, portant règlement général de police des débits de boissons
dans le Gard.

Vu l'arrêté municipal n° 042-2022 ;

Considérant la demande en date du 23 Décembre 2022, présentée par Mme CAMP, commerçante
« Bar Le Marillion » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir son débit de boissons jusqu'à 2 heures du
matin à l'occasion d'une journée festive se déroulant le Samedi 07 Janvier 2023, Place de St
Vincent;

A R R Ê T E

Article N°1 : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'ouverture de son débit de boissons jusqu'à 2
heures du matin le :

- Samedi 7 Janvier 2023 De 12h00 à 02h00, (nuit du Samedi 07 Janvier 2023 au Dimanche
08 Janvier 2023)

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à
la tenue et à la police des débits de boissons.

Article N°2 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés
l'ordre et la tranquillité publics.

Article N°3 : Le bénéficiaire devra respecter strictement l'ensemble des mesures de protection
sanitaire mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du
présent arrêté, dont amputation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le
Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, et informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans
un délai de deux mois à compter de sa publication,
ou être déféré dans les mêmes conditions de délai
devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le
tribunal peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site
internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28/12/2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


